

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/32
25 juin 2004

(04-2748)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

PROCESSUS POUR L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Décision du Comité

À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS au moins tous les quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 12:7 de l'Accord.¹ Le rapport sur le prochain examen de ce genre devrait être établi pour la sixième session de la Conférence ministérielle. À sa réunion des 22 et 23 juin 2004, le Comité a adopté le processus ci-après pour l'examen.

1. Initialement, l'examen sera effectué dans le cadre de réunions informelles du Comité ouvertes à tous. Les réunions informelles seront normalement programmées de manière à coïncider avec les réunions ordinaires du Comité. S'il y a lieu, d'autres réunions informelles et extraordinaires du Comité pourront être prévues.

2. Les Membres seront invités à identifier les questions qu'ils souhaitent voir traiter dans le cadre de l'examen. Sur la base des questions identifiées, le Président fera des propositions concernant les questions qui seront examinées à chaque réunion informelle du Comité. Pour chaque réunion, les Membres seront invités à présenter des documents sur les questions qu'il est proposé d'examiner, au moins 15 jours avant la réunion.

3. Pendant la durée de l'examen, un point se rapportant au processus d'examen sera inscrit à l'ordre du jour de chacune des réunions ordinaires du Comité, durant lesquelles le Président fera oralement un bref rapport factuel sur le processus d'examen informel. Une fois ce processus informel achevé, le Président présentera au Comité un rapport résumé indiquant les questions examinées et les conclusions auxquelles on sera parvenu. Sur la base de ce rapport, le Comité SPS examinera quelles autres dispositions pourraient être approuvées.

4. Le processus d'examen se déroulera selon le calendrier ci-après:

30 juillet 2004

- Communication par les Membres au Secrétariat des questions qu'ils souhaitent voir traiter pendant l'examen.
- Communication par les Membres de toutes observations écrites portant sur le document d'information établi par le Secrétariat et/ou de demandes de renseignements d'ordre général sur des questions spécifiques additionnelles.

¹ Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, décision du 14 novembre 2001, WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.4.

12 octobre 2004

- Communication par les Membres de documents portant sur les questions qu'il est envisagé d'examiner.
- Identification par les Membres de toutes autres questions qu'ils souhaiteraient voir traiter pendant l'examen.

14 octobre 2004

- Proposition du Président concernant l'ordre dans lequel les questions seront examinées, compte tenu des propositions et communications reçues.
- Distribution d'un document d'information mis à jour.

Réunion informelle du 25 octobre 2004

- Discussions initiales portant sur les questions identifiées.

Avant le 19 décembre 2004

- Communication par les Membres, par écrit, de tous autres documents portant sur les questions dont l'examen est proposé.

Réunion informelle des 7 et 8 mars 2005

- Nouvelles discussions portant sur les questions identifiées.
- Identification des questions sur lesquelles le Comité doit poursuivre ses travaux.

Mi-avril 2005

- Distribution du premier projet de rapport sur l'examen.

10 juin 2005

- Communication par les Membres d'observations écrites portant sur le projet de rapport sur l'examen.

Réunion informelle du 27 juin 2005

- Examen et, si possible, mise au point finale du rapport sur l'examen.

Réunion formelle des 29 et 30 juin 2005

- Adoption du rapport sur l'examen.
-